



**FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA TAXE  
DE SEJOUR  
Année 2024**

C.D.C. du Val de Bouzanne  
20 Rue Emile Forichon,  
36230 NEUVY ST SEPULCHRE  
Tél : 02.54.31.20.06  
Courriel : [cgsbouzanne@orange.fr](mailto:cdsbouzanne@orange.fr)

**Déclaration et versement à effectuer  
avant le : 31 décembre 2024**

**IDENTIFICATION DU DECLARANT**

Nom - Prénom :  
Adresse :  
Code postal :                      Ville :  
Téléphone :  
Mail :

**Informations :**

- Déclaration à renvoyer **obligatoirement** même si le montant collecté est nul ;
- Une seule déclaration par an pour l'ensemble des hébergements.

**IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT :** .....

Type d'hébergement : ..... Classement : .....

Adresse de l'hébergement : .....

N° d'enregistrement : ..... Capacité d'accueil : .....

**PERIODE DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR : du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024**

**COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR** (cocher la/les situation(s) correspondante(s)) :

Location(s) mandatée(s) à un ou des intermédiaire(s) professionnel(s) pour collecter et reverser la taxe de séjour pour notre compte.

Nom de(s) l'intermédiaire(s) mandaté(s) de manière exclusive :

.....

Location(s) par le biais de plateformes d'hébergement\* qui collectent et reversent la taxe de séjour.

Joindre un état récapitulatif du nombre de séjours réalisés sur la/les plateforme(s).

*\*S'assurer de la collecte de la taxe de séjour par ces plateformes.*

Nom de(s) l'intermédiaire(s) mandaté(s) de manière exclusive :

.....

J'ai loué de manière **directe** mon hébergement **SANS INTERMEDIAIRE**

Remplir le tableau joint en annexe 1

Pas de location à déclarer cette année

**REGLEMENT DE LA TAXE :** En cas de règlement par chèque, libeller l'ordre à « TRESORERIE LA CHATRE »

A ..... le ...../...../.....

Cachet et/ou signature du déclarant

# NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

## Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

En sa qualité Communauté de Commune, la C.D.C. du Val de Bouzanne perçoit la taxe de séjour depuis 2022. Cette taxe, est à ajouter dans le tarif de location, est payée par le vacancier qui séjourne sur la commune. Elle est reversée par tous les logeurs (professionnels ou particuliers) à la collectivité. Les recettes de cette taxe sont exclusivement utilisées pour promouvoir le territoire et favoriser la fréquentation touristique.

## Qui doit souscrire cette déclaration ?

Tous les logeurs, professionnels ou particuliers, qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliés sur le territoire de la CDC du Val de Bouzanne ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la collectivité.

Le logeur a la possibilité de mandater un intermédiaire ou une plateforme internet pour collecter en son nom et pour son compte la taxe de séjour, lors du paiement du séjour.

## Comment remplir votre déclaration ?

### Identification du déclarant : il s'agit de l'identité du logeur.

Vous devez indiquer l'identité et les coordonnées du loueur. Lors du premier enregistrement, vous devez joindre un extrait K-BIS ou érécépissé portant le N°SIREN si nécessaire.

### L'adresse électronique :

Vous devez indiquer le courriel de la personne en charge de la déclaration de taxe de séjour. Celle-ci permettra notamment l'envoi des formulaires de déclaration en ligne.

### Identification de l'hébergement :

Vous devez indiquer le type et l'adresse de tous les hébergements loués en saisonnier sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

### Période de déclaration :

La taxe de séjour est perçue pour la période du 1er juin au 30 septembre.

### Collecte de la taxe de séjour :

Le tarif de la taxe varie en fonction de la catégorie de classement. Lorsque le bien ne possède pas de classement préfectoral, vous indiquez la mention « non classé ».

Le montant de la taxe de séjour est calculé en multipliant le nombre de personnes hébergées par le nombre de nuit et par le tarif applicable à la catégorie de l'hébergement, selon cette opération :

Hébergement non classé : 4% du prix de la location HT par nuit et par personne dans la limite du tarif maximum légal de la catégorie la plus élevée (soit 1,50€) x nb nuits x nb personnes

Chambre d'hôte et Hébergement classé : tarif taxe de séjour x nb nuits x nb personnes

### Les tarifs :

Catégorie suivant classement fixé par arrêté préfectoral	Tarifs 2024
Palaces	1.50€
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	1€
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances de 4 et 5*	0.35 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile ; village de vacances de 1, 2 et 3 étoiles ; chambres d'hôtes, Auberge collective	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 ou 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement	4% du prix HT de la location par nuit et par personne dans la limite du tarif maximum légal

	adopté par la collectivité (soit actuellement 1,50 €)
--	---

### Exonérations :

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux ou terrain de camping dont le loyer est inférieur à 8€.

### Collecte mandatée à un intermédiaire :

Vous n'êtes pas gestionnaire de la taxe si vous avez mandaté un intermédiaire pour la percevoir et la reverser pour votre compte. Dans ce cas, vous devez indiquer le nom de l'intermédiaire mandaté.

## Quand faire parvenir votre déclaration et effectuer votre paiement ?

Les déclarations et les reversements doivent être effectués au plus tard le 31 Décembre de l'année de perception de la taxe. Les déclarations se font par courrier à l'adresse postale de la CDC du Val de Bouzanne ou par courriel.

Les paiements :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la TRESORIE LA CHÂTRE, Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE (joindre une copie de la déclaration pour le paiement),
- virement bancaire, au bénéfice du compte TRESORERIE LA CHATRE, dont l'identification complète est la suivante : FR55 3000 1002 86D3 6100 0000 047 BDFEFPCCCT

### Contrôle :

Plusieurs agents contrôleurs désignés par Monsieur le Président procèdent à la vérification des déclarations ou à leur absence.

Tout logeur qui omet de déposer une déclaration ou qui établit une déclaration incomplète ou inexacte sera passible des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3° classe.

### Intérêts de retard de versement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à application d'un intérêt de retard égal à 0.20% par mois de retard, sauf disposition contenue dans la loi. En cas de non-paiement, les poursuites seront effectuées comme en matière de contributions directes.

### Contacts :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BOUZANNE

20 Rue Emile Forichon,

36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

Courriel : [cdsbouzanne@orange.fr](mailto:cdsbouzanne@orange.fr)

Téléphone : 02.54.31.20.64

De 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

